

# Commune de Barbuise

**Heures d'ouverture au public**  
 Lundi : 17h00 – 18h30  
 Mercredi : 13h30 – 18h30  
 Samedi : 09h30 – 11h30

Dimanche 30 juin 2019



# Infos...

N° 193

## Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 juin 2019.

**Présents :** Mr BOYER Alain, Mr DHENIN Florian, Mr GRANGÉ Sylvain, Mme COLSON Bénédicte, Mr COSTA Charles, Mr FELICE Dany, Mr LIARD Philippe, Mr MARTHELEUR Arnaud.

**Excusés :** Mr ROUX Jean-Christophe, Mme ROMEI Corinne, Mr VOISEMBERT Yvon,

**Pouvoir :** Mme ROMEI Corinne à Mr DHENIN Florian, Mr ROUX Jean-Christophe à Mr MARTHELEUR Arnaud, Mr VOISEMBERT Yvon à Mr BOYER Alain.

**Absent :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Mme COLSON Bénédicte.

### 1 Approbation du compte rendu de la séance du 23 mai 2019 (19-06-01) :

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve le compte rendu de la précédente réunion en date du 23 mai 2019.

### 2-Choix de l'entreprise pour la réalisation des plateaux surélevés aux entrées de Courtavant (Grande rue et rue des Loges) (19-06-02) :

Suite aux délibérations du 08 juin 2018 et du 05 avril 2019 et conformément aux informations données lors de la réunion du 23 mai 2019, le maire, rappelle au conseil municipal qu'il a lancé le 21 mai dernier, dans le cadre des marchés publics, une consultation d'entreprises auprès de 5 entreprises pour la réalisation de plateaux surélevés aux entrées du hameau de Courtavant.

Le maire précise que ces travaux sont estimés à 15 180.00 € H.T., soit 18 216.00 € T.T.C. et qu'une somme prévisionnelle de 20 000.00 € est inscrite au budget primitif 2019.

A la date butoir du 22 juin, seules 4 entreprises ont fait parvenir leurs propositions pour la réalisation de ces ouvrages.

L'ouverture des plis, en présence de Mrs DHENIN Florian, maire adjoint, Monsieur LIARD Philippe, conseiller municipal et de Mr PETITET représentant le S.L.A. de Nogent /Seine, maître d'œuvre de cette opération, a donné les résultats suivants :

Nom du prestataire	Prix H.T.	Prix T.T.C.	Ordre
COLAS	11 955.00	14 346.00	1
ROUSSEY	14 432.62	17 319.14	4
MITHIEUX	12 580.00	15 096.00	2
EIFFAGE	14 352.00	17 223.00	3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **Retient** l'entreprise COLAS NORD-EST– Agence Aube, 19, rue de la douane 10600 La Chapelle St Luc qui se propose de réaliser les travaux projetés pour un montant de 14 346.00 € T.T.C.
- **Mandate** son maire pour signer ce marché et tous les documents nécessaires à cette décision.

### 3- Travaux d'entretien de la voirie communale (19-06-03) :

Le maire informe son Conseil Municipal qu'en date du 14 mai 2019, il a transmis à la Communauté de Communes du Nogentais la liste des travaux de voirie à réaliser pour l'entretien annuel de la voirie communale.

L'objectif de cette démarche étant d'obtenir, par la voie de la mutualisation, des prix plus intéressants.

Seule l'entreprise SIMONNET 02, rue du Moulin 10400 Plessis Barbuise a fait parvenir à la Communauté de Communes une proposition chiffrée pour la réalisation des différents travaux d'entretien.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de l'entreprise SIMONNET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **Décide** de confier l'ensemble de ces travaux d'entretien à l'entreprise SIMONNET pour un montant de 6 400.00 € H.T., soit 7 680.00 € T.T.C.,
- **D'ajourner** la réalisation d'un enduis bi-couche sur une partie de la rue du Tripiéd,

- **Mandate** son maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

#### **4-Convention pour la répartition des frais de fonctionnement et de certaines dépenses d'investissement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) . (19-06-04) :**

Le maire propose au Conseil Municipal que soit adoptée une nouvelle convention destinée à répartir les dépenses de fonctionnement et, certaines dépenses d'investissement entre les 3 communes du R.P.I. : Barbuise, Périgny La Rose, La Villeneuve Au Chatelot.

Après avoir pris connaissance de la dite convention, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres adopte cette nouvelle convention qui se résume ainsi :

##### **Dépenses de fonctionnement :**

- **Chapitre 11 : Charges à caractère général :**

- ◇ 60612 : Electricité : 90% des dépenses de l'école maternelle, 30% des dépenses du bâtiment mairie/école primaire,
- ◇ 60621 : Combustibles : 100% des factures de gaz pour l'école maternelle, 50% des factures de fuel destiné au chauffage du bâtiment mairie/école primaire.
- ◇ 6067 : Fournitures scolaire : 100% du montant des dépenses (fournitures individuelles, matériels pédagogiques, livres, etc...).
- ◇ 6156 : Maintenance : 100% des contrats de maintenances destinés à l'entretien de certains matériels uniquement affectés aux écoles (photocopieurs, informatique, etc,...),
- ◇ 6247 : Transport : 100% des dépenses engagées pour véhiculer les élèves du primaire à la piscine de Nogent.
- ◇ 6262 : Frais de télécommunication : 100% des factures de télécommunication acquittées pour l'école primaire (0325214334) et l'école maternelle (0325211396).

- **Chapitre 12 : Frais de personnel :**

- ◇ 100% de la masse salariale relative à l'accompagnatrice sur le transport scolaire des élèves du R.P.I.
- ◇ 100 % de la masse salariale relative à l'agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).
- ◇ 14.75 % de la masse salariale de l'agent technique en charge du ménage des classes de primaire, soit 237 heures annuelles.

- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :**

- ◇ 65541 : 100% des entrées à la piscine de Nogent sur Seine pour les élèves du primaire.

##### **Dépenses d'investissement:**

- ◇ Pour les communes du RPI, à ces dépenses de fonctionnement pourront s'ajouter exceptionnellement des dépenses d'investissement aux conditions suivantes :
  1. Que les dépenses réalisées au titre de l'investissement soient exclusivement destinées à la scolarité des enfants et qu'elles ne génèrent aucune plus value sur le patrimoine immobilier de la commune, notamment : le mobilier scolaire, le matériel de reprographie, le matériel informatique et pédagogique, jeux d'extérieurs, etc.....
  2. Ces dépenses seront intégrées aux dépenses scolaires après avis favorable d'une commission composée
    - \* Du maire de chacune des trois communes,
    - \* D'un conseiller municipal de chacune des trois communes ,
    - \* Du directeur de l'école
    - \* D'un représentant des parents d'élèves élus.
 Seuls les maires et les conseillers municipaux disposent d'une voix délibérative.
  3. Aux dépenses d'investissement retenues seront retranchées le montant des subventions perçues et le montant du F.C.T.V.A., soit 16.404 % au 1er juillet 2019.

##### **La répartition entre les trois communes du R.P.I. se fera de la manière suivante :**

Pour les communes de Barbuise, Périgny la Rose, La Villeneuve au Chatelot, membres du RPI, le calcul de la participation de chacune d'entre elle se fera comme auparavant à savoir :

**Montant par habitant :** Moitié de la dépense totale (fonctionnement + dépenses d'investissement retenues par la commission ) divisée par le total des habitants des 3 communes (population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N multiplié par le nombre d'habitant de la commune).

**Montant par élèves :** Moitié de la dépense totale (fonctionnement + dépenses d'investissement retenues par la commission ) divisée par le nombre d'élèves du R.P.I., multiplié par le nombre d'élèves de la commune scolarisés dans les écoles du R.P.I.

Le chiffre des populations retenues sera celui de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

Pour le calcul des dépenses de fonctionnement du R.P.I., Il sera retranché les sommes dues par les communes de résidences, hors R.P.I., pour la scolarité de leurs ressortissants au sein du RPI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, fixe le montant de la participation pour les communes extérieures au RPI à 432.20 € par élève et par an.

## **5- Avis du Conseil Municipal sur le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) du centre nucléaire de production d'électricité de Nogent sur Seine (19-06-05) :**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du P.P.I. et après en avoir délibéré, formule à l'unanimité de ses membres les remarques suivantes :

- Il est judicieux que le périmètre d'intervention soit élargi à 20 km.
- Le P.P.I. décrit clairement toutes les mesures à prendre et les procédures à mettre en œuvre en cas d'accident majeur avec rejet de radioactivité vers l'extérieur.
- Les modèles de document proposés sont de nature à faciliter le travail des élus.
- Par contre, dans l'hypothèse d'un accident réel, le Conseil Municipal doute très sérieusement de la capacité qu'auront les pouvoirs publics et les élus de mettre en œuvre ces procédures décrites dans le P.P.I.. Dès que l'accident sera connu, le risque est grand qu'un mouvement de panique s'empare de l'ensemble des populations proches du centre de production avec pour conséquences une désorganisation complète des services publics et des secours. Désorganisation accrue encore par :
  - ◊ L'encombrement des axes de communication et des réseaux de télécommunication.
  - ◊ Par les fausses informations ou des informations exagérées qui ne manqueront pas d'être diffusées par les réseaux sociaux.
- Afin de palier à ces mouvements incontrôlés, il est indispensable que les populations agissent par réflexe et seuls des exercices fréquents et répétés peuvent conduire à ce résultat.

## **6- Journée « inaugurale » pour la sablière de l'Erable ( 19-06-06) :**

Le maire informe le Conseil Municipal que la Société A2C Granulats propose d'organiser le 28 septembre 2019, la journée inaugurale prévue en juin 2016 reportée pour cause d'inondation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **Accepte** cette proposition.  
Le maire demande à l'ensemble des élus de réfléchir à une organisation susceptible de gérer ce site dans les conditions de sa rétrocession à la commune, notamment :
  - La nécessité de préserver cet espace naturel en collaboration avec le conservatoire régional.
  - Offrir aux habitants de la commune un lieu de promenade
  - Offrir aux enfants et aux naturalistes un lieu de découverte et d'observations,
  - Permettre la pêche sous certaines conditions.
  - Assurer une surveillance afin de garantir le bon usage de l'endroit.Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.

## **7-Organisation du 14 juillet 2019 (19-06-07) :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, arrête l'organisation du 14 juillet 2019 comme suit :

- **11h30** : Rassemblement au monument G. Lapierre,
- **11h45** : Rassemblement à la mairie puis cérémonie au monument aux morts, avec dépôts de gerbes et allocution du maire,
- **12h00** : Apéritif offert par votre Commune,
- **12h45** : Repas organisé par Initiatives Barbuise.
- **15h30** : Début des festivités dans les cours de l'école primaire et à proximité. Comme chaque année, vous retrouverez les animations habituelles tel que le tir, la tombola et la chasse au trésor, mais aussi peut-être quelques animations nouvelles en fonction de l'imagination et de la disponibilité des organisateurs ..!

Le maire rappelle que pour **participer au repas, il est nécessaire d'acquérir des billets auprès d'Initiatives Barbuise**. (Tous les détails et les modalités figurent dans l'invitation distribuée dans toute la commune le lundi 01 juillet).

### **Sont chargés :**

- ◊ Des commandes des différentes boissons : Corinne ROMEI,
- ◊ De l'achat des lots pour la tombola et le concours de tir et des amuse gueules : Bénédicte COLSON,
- ◊ Du concours de tir et de l'achat du matériel nécessaire : Florian DHENIN,
- ◊ De l'achat des ingrédients pour la préparation de l'apéritif : Alain BOYER ,
- ◊ De l'achat des saucisses, merguez et pain pour les casse croûtes de l'après-midi : Patricia ROUX.

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues...!

## **8- Travaux à réaliser pendant les vacances (19-06-08) :**

Le conseil municipal, sur proposition du maire, demande que les travaux suivants soient réalisés pendant les mois de Juillet et août :

- Edification du columbarium : Florian DHENIN,

- Réparation provisoire du carrelage de la salle : Florian DHENIN / Alain BOYER,
- Accessibilité ancien cimetière : Dany FELICE,
- Accessibilité église : Alain BOYER.

## Questions diverses

### **9– Avis du conseil municipal sur le projet de déviation proposée suite aux travaux sur la R.D. 951 dans la traversée de Villenaux La Grande** (19-06-09) :

Le maire présente au Conseil Municipal un courrier de la Direction départementale des routes de l'Aube qui l'informe que :

- Des travaux de modernisation de la chaussée seront réalisés sur la R.D. 951 dans la traversée de Villenaux la Grande du 19 août 2019 au 31 mars 2020,
- Qu'une déviation de la circulation dans les deux sens est projetée, pendant toute la durée du chantier, via la R.D. 40 et la R.D. 52.

Le maire précise que, par mail en date du 24 juin, il a émis un avis défavorable à la mise en place de cette déviation trop impactante pour les habitants de Courtavant résidant Route de Liours et Rue des Chaumes pour les raisons suivantes :

- Importance du trafic généré, notamment du trafic poids lourds,
- Durée des travaux incluant la période hivernale pendant laquelle la circulation est la plus dangereuse.
- Mauvais état de la chaussée en particulier de la R.D. 40 dans la traversée de Courtavant. Ce mauvais état de la chaussée est générateur de risques et de nuisances,
- Mauvais état du carrefour entre le CD 40 et le CD 52.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du courrier et du plan de circulation proposé pour cette déviation, et en avoir délibéré à l'unanimité des ses membres,

**Approuve et confirme** les propos du maire,

**Demande** à la Direction départementale des routes de l'Aube d'étudier un autre plan de circulation.

**Mandate** son maire pour suivre ce dossier.

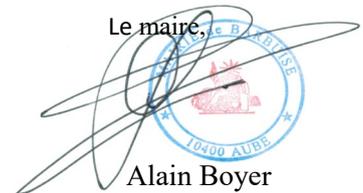
### **10– Vente de terrains, droit de préférence** (19-06-10) :

Le maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 24 juin 2019, l'office notarial de Nogent sur Seine a informé la commune de la vente des parcelles suivantes :

- ZO 111 Les Bouligny 00ha 08a 00ca
- ZP 51 Le Bois de Palluet 00ha 41a 00ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité de ses membres, ne pas être intéressé par ces terrains.

Le maire,



Alain Boyer